

Loi n° 92-1279 du 8 décembre 1992 modifiant le livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie et au médicament.

NOR: SANX9100161L
Version consolidée au 27 mai 2018

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code de la santé publique - art. L511-1 (M)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code de la santé publique - art. L512 (M)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code de la santé publique - art. L559 (Ab)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code de la santé publique - art. L560 (M)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code de la santé publique - art. L568 (Ab)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code de la santé publique - art. L569 (Ab)

Article 7

Les articles L. 577, L. 577 ter et L. 578 du code de la santé publique sont abrogés.

L'article L. 577 bis devient l'article L. 577.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code de la santé publique - art. L595-1 (M)
Crée Code de la santé publique - art. L595-10 (T)
Crée Code de la santé publique - art. L595-2 (M)
Crée Code de la santé publique - art. L595-3 (Ab)
Crée Code de la santé publique - art. L595-4 (Ab)
Crée Code de la santé publique - art. L595-5 (Ab)
Crée Code de la santé publique - art. L595-6 (M)
Crée Code de la santé publique - art. L595-7 (M)
Crée Code de la santé publique - art. L595-7-1 (M)
Crée Code de la santé publique - art. L595-8 (Ab)
Crée Code de la santé publique - art. L595-9 (M)
Crée Code de la santé publique - art. L595-9-1 (Ab)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code de la santé publique - art. L590 (Ab)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code de la santé publique - art. L593 (M)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code de la santé publique - art. L596 (M)
Modifie Code de la santé publique - art. L597 (Ab)

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L598 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L599 (Ab)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L600 (Ab)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L601 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L601-1 (Ab)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-1 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-2 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-3 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-4 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L603 (M)
▶ Crée Code de la santé publique - art. L604 (M)
▶ Crée Code de la santé publique - art. L604-1 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L605 (M)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L596 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L597 (Ab)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L598 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L599 (Ab)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L600 (Ab)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L596 (M)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Crée Code de la santé publique - art. L596-1 (M)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Crée Code de la santé publique - art. L596-2 (M)

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L598 (M)

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L599 (Ab)

Article 18

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L600 (Ab)

Article 19

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L601 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L601-1 (Ab)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-1 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-2 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-3 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-4 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L603 (M)
▶ Crée Code de la santé publique - art. L604 (M)
▶ Crée Code de la santé publique - art. L604-1 (M)
▶ Modifie Code de la santé publique - art. L605 (M)

Article 20

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L601 (M)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Crée Code de la santé publique - art. L601-2 (M)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L603 (M)

Article 23

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Créé Code de la santé publique - art. L604 (M)

▶ Créé Code de la santé publique - art. L604-1 (M)

Article 24

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie CODE GENERAL DES IMPOTS, CGI. - art. 278 quater (M)

▶ Modifie CODE GENERAL DES IMPOTS, CGI. - art. 281 octies (M)

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L601 (M)

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-1 (M)

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-2 (M)

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L602-3 (M)

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L605 (M)

Article 25

Le chapitre IV du titre III du livre V du code de la santé publique est abrogé.

Article 26 (abrogé)

▶ Abrogé par Ordonnance 2000-548 2000-06-15 art. 4 II JORF 22 juin 2000

Article 27

A modifié les dispositions suivantes :

▶ Modifie Code de la santé publique - art. L593 (M)

Article 28

Sont validées les décisions prises avant le 10 janvier 1992 par le ministre chargé de la santé et les préfets de chacun des départements d'outre-mer sur les demandes de créations d'officines de pharmacie par la voie dérogatoire dans ces départements, en vertu des arrêtés du 8 juillet 1949 et du 26 mars 1957 pris pour l'application de l'article L. 573 du code de la santé publique, en tant qu'elles seraient contestées en raison de l'incompétence du ministre chargé de la santé pour prendre de telles décisions.

FRANÇOIS MITTERRAND Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

ROLAND DUMAS

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MICHEL VAUZELLE

Le ministre de la défense,

PIERRE JOXE

Le ministre des affaires sociales et de l'intégration,

RENÉ TEULADE

Le ministre de la santé et de l'action humanitaire,

BERNARD KOUCHNER

Le ministre délégué aux affaires européennes,

ÉLISABETH GUIGOU

(1) Travaux préparatoires : loi n° 92-1279.

Sénat :

Projet de loi n° 23 (1991-1992) ;

Rapport de M. André Bohl, au nom de la commission des affaires sociales, n° 333 (1991-1992) ;

Discussion et adoption le 19 mai 1992.

Assemblée nationale :

Projet de loi adopté par le Sénat, n° 2714 ;

Rapport de M. David Bohbot, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 2831 ;

Discussion et adoption le 30 juin 1992.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 470 (1991-1992) ;

Rapport de M. André Bohl, au nom de la commission des affaires sociales, n° 24 (1992-1993) ;

Discussion et adoption le 4 novembre 1992.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, n° 3006 ;

Rapport de M. David Bohbot, au nom de la commission des affaires culturelles et sociales, n° 3046 ;

Discussion et adoption le 26 novembre 1992.